



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 23 avril 2026
Date de publication : 6 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Virginie BOISSELET.

Présent sans voix délibérative : Jérôme GRELET

Pouvoirs : Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Catherine OMBRET, Éric PREVOST donne pouvoir à Virginie BOISSELET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260429-DE-2026-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2026



DE-2026-04-01 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) DU HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Lors de la création de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, en 2014, les communes ont décidé de lui transférer la compétence sociale. De ce fait, a été créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Val de Sèvre, établissement public administratif, qui s'est substitué aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Le CIAS constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la politique sociale communautaire. À ce titre, il décline les orientations définies dans le projet social de territoire, en cohérence avec les besoins des habitants et les spécificités locales. Il conduit une action générale de prévention et de développement social sur l'ensemble du territoire, en articulation étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs, et dans une logique de complémentarité avec les actions communales.

Le CIAS se mobilise dans les principaux champs :

- le renforcement de l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours,
- le développement de réponses adaptées aux situations de vulnérabilité et de précarité,
- l'accompagnement du vieillissement de la population et le soutien au maintien à domicile,
- le développement d'actions de prévention et de lien social,
- le soutien aux parcours résidentiels et aux problématiques liées au logement,
- la coordination des acteurs et des dispositifs au service d'une réponse sociale lisible et cohérente.

Concrètement, le CIAS intervient au titre de :

- L'aide sociale légale : conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il exerce les missions obligatoires dévolues aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Dans ce cadre, il :
 - réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) à l'échelle du territoire, permettant d'identifier les besoins de la population et d'orienter les politiques sociales locales,
 - assure la domiciliation des personnes sans domicile stable, afin de leur permettre d'accéder à leurs droits et prestations,
 - participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (notamment pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou les demandes relevant du RSA) et transmet les dossiers aux autorités compétentes,
 - informe, oriente et accompagne les usagers dans leurs démarches d'accès aux droits,
 - contribue à la lutte contre le non-recours aux droits.

- L'aide sociale facultative : En complément des dispositifs légaux et en cohérence avec les orientations du projet social de territoire, le CIAS :
 - développe des actions d'accompagnement social adaptées aux besoins des habitants,
 - met en œuvre des dispositifs de soutien ponctuel ou d'urgence (aides financières, aide alimentaire, accompagnement spécifique...),
 - conduit des actions de prévention, de lien social et d'animation du territoire,
 - met en place des démarches d'aller-vers en direction des publics les plus fragiles,
 - gère directement des services ou équipements sociaux ou médico-sociaux, notamment en faveur des personnes âgées : EHPADs et Résidence Autonomie,
 - coordonne et anime les partenariats locaux afin de favoriser une réponse sociale globale et cohérente.

Le CIAS est présidé de plein droit par le Président de la Communauté de communes.

Son Conseil d'administration est composé de manière paritaire :

- de membres élus en son sein par le Conseil communautaire,
- et de membres nommés par le Président parmi des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire.

Ces membres qualifiés comprennent notamment des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de la famille, du handicap, des personnes âgées et de la lutte contre les exclusions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, le CIAS du Haut Val de Sèvre constitue un levier essentiel de mise en œuvre du projet social de territoire, au service d'une action sociale de proximité, coordonnée et adaptée aux besoins des habitants.

Lors du Conseil communautaire du 1er avril 2026, il a été décidé, à l'unanimité, que le Conseil d'Administration du CIAS serait composé, outre le président, de 20 membres :

- 10 élus communautaires,
- 10 personnes qualifiées nommées par le Président.

Les élus communautaires devant siéger au Conseil d'Administration du CIAS sont élus par l'organe délibérant en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.123-6 et R.123-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-05 en date du 1er avril 2026 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CIAS du Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du Bureau communautaire suite aux réunions des 8 et 22 avril 2026,

Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin de liste.

Une seule liste a été déposée.

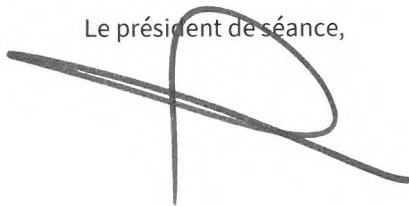
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	1er tour
Votants	45
Blanc/nul	2
Exprimés	43
Majorité absolue	22
Liste	43

La Liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, Mmes et MM cités ci-après sont déclarés élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS du Haut Val de Sèvre.

Céline RIVOLET
Laurent DUPUIS
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE
Sylvie VIVIER
Nathalie LIEVENS
Gaël JOSEPH
Frédéric BOURGET
Christine HEINTZ
Nathalie PETRAULT
Morgane SEMERDJIAN

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

